

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 09.10.2018

\*\*\*\*\*  
Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.  
\*\*\*\*\*

Le mardi 9 octobre 2018, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 01.10.2018), se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

**Etaient présents :**

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

M. LACOME Jean-Luc, Mme FIORITO BENTROB Ghislaine, Mme TAURINES Anna, Maires Adjoint.

Les conseillers municipaux :

M. BÉGUÉ José, Mme AUREL Josie, Mme LE BELLER Claudine, Mme MOREL Françoise, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. BOISSE Serge, Mme BRIEZ Dominique (représentée en début de séance par Mme CHAPUIS BOISSE), M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, Mme GARROS Christine, M. SANTOS Georges, M. DOUCHEZ Dominique, M. AUZEMÉRY Bertrand, M. ANSELME Eric, Mme BORLA IBRES Laetitia, Mme VOLTO Véronique, M. BOURBON Philippe.

**Représentés :** M. FLORES Jean-Louis (par M. LACOME), M. PEEL Laurent (par M. BEGUE), M. XILLO Michel (par Mme BORLA IBRES), Mme MANZON Sabine (par Mme FIORITO BENTROB), M. VIDONIPERIN Thierry (par Mme D'ANNUNZIO).

**Absents :** Mme BEUILLÉ Sylvie, M. CREPEL Pierre.

**Secrétaire :** Mme CHAPUIS BOISSE Françoise.

L'ordre du jour est arrêté comme suit :

n° d'ordre	n° délib.	Points de l'ordre du jour
1	---	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11.09.2018.
2	---	Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) : - <i>Décision n° 19/2018 du 26.09.2018 : Travaux de restauration et de sauvegarde de l'église Notre Dame de l'Assomption. Demande de subventions au titre de la PHASE 1 « Portail Ouest et clocher ».</i> - <i>Décision n° 20/2018 du 26.09.2018 : Attribution du lot 2 du marché de maîtrise d'œuvre n° 18-I-01-MO « Aménagement urbain et entrées de ville ».</i>
3	96-2018	Ressources humaines. Modification du tableau des effectifs.
4	97-2018	Ressources humaines. Recrutement d'agents contractuels - Année 2018 - complément de la délibération du 19.12.2017.
5	98-2018	Ressources humaines. Assurance statutaire 2019 - Adhésion au contrat groupe.
6	99-2018	Ressources humaines. Contrat d'apprentissage.
7	100-2018	Ressources humaines. Revitalisation du centre-bourg de Grenade. Création d'un emploi permanent de catégorie A (article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).
8	101-2018	Convention de partenariat entre le Collège Grand Selve et la Commune de Grenade. Découverte professionnelle « Champ Habitat » pour les élèves de 4 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> SEGPA.
9	102-2018	Subventions 2018 aux associations.
10	103-2018	PASS 2018-2019. Complément aux délibérations n° 64/2018 du 03.07.2018 et n° 79/2018 du 11.09.2018).
11	104-2018	Convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergie dans le cadre du programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV ».

12	105-2018	Mécénat 2018 / Complexe sportif et culturel du Jagan. Précision à apporter à la délibération n° 82-2018 du 11.09.2018.
13	106-2018	Rétrocession de la SCI LE BEAUMARCHAIS. Annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n° 100/2014 du 30.06.2014.
14	107-2018	Décision modificative n° 04-2018.
15	108-2018	Garantie d'emprunt OPH 31 - Réaménagement des prêts CDC.
16	109-2018	Garantie d'emprunt PROMOLOGIS S.A. - Réaménagement des prêts CDC.
17	110-2018	Travaux d'urbanisation. Inscription au programme « Travaux » de l'opération : Aménagement de la rue Gambetta.
18	---	Questions diverses.

### Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11.09.2018.

Le procès-verbal de la réunion du 11.09.2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté par 26 voix pour et une abstention (Mme VOLTO qui était absente).

### Informations réglementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

#### ***Décision n° 19/2018 du 26.09.2018 : Travaux de restauration et de sauvegarde de l'église Notre Dame de l'Assomption. Demande de subventions au titre de la PHASE 1 « Portail Ouest et clocher ».***

Considérant l'étude globale d'évaluation de l'église Notre Dame de l'Assomption réalisée par l'Agence Stéphane THOUIN Architecture - 82000 Montauban, menée en coordination avec les services de la conservation régionale des monuments historiques et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Garonne, étude présentée le 22 juin 2018 en Mairie de Grenade en présence de Mme DELMOND (DRAC) et Mme BROU POIRIER (UDAP),

Considérant que ce diagnostic a permis d'aboutir à un phasage pluriannuel de travaux par degré d'urgence :

Désignation	Montant de travaux HT	Prévisionnel honoraires (MO,CSPS,BC)	Hausses et aléas	Totaux HT	TVA 20%	Totaux TTC
PHASE 1 : Portail ouest et clocher	644.615,52 €	77.353,86 €	12.892,31 €	734.861,69 €	146.972,34 €	881.834,03 €
PHASE 2A : Collatéral Sud	754.553,12 €	90.546,37 €	30.182,12 €	875.281,62 €	175.056,32 €	1.050.337,94 €
PHASE 2B : Collatéral Nord	618.132,96 €	74.175,96 €	37.087,98 €	729.396,89 €	145.879,38 €	875.276,27 €
PHASE 3 : Nef et Chœur	688.072,66 €	82.568,72 €	55.045,81 €	825.687,19 €	165.137,44 €	990.824,63 €
PHASE 4A : Chapelles Sud	858.291,17 €	102.994,94 €	85.829,12 €	1.047.115,23 €	209.423,05 €	1.256.538,27 €
PHASE 4B : Chapelles Nord	470.516,93 €	56.462,03 €	56.462,03 €	583.440,99 €	116.688,20 €	700.129,19 €
PHASE 5 : Sacristie & Cour	205.861,09 €	24.703,33 €	28.820,55 €	259.384,97 €	51.876,99 €	311.261,97 €
Total opération (solution de base)	4.240.043,45 €	508.805,21 €	306.319,93 €	5.055.168,59 €	1.011.033,72 €	6.066.202,31 €
PHASE 4A-Variante 1	29.975,30 €					
PHASE 4B-Variante 2	6.368,70 €					

Considérant les observations et recommandations des services patrimoniaux de la DRAC en date du 5 septembre 2018,

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'accessibilité qui obligeraient la fermeture de l'édifice, il est urgent de réaliser ces travaux,

Considérant que la commune de Grenade a prévu de débiter l'opération de restauration et de sauvegarde de l'église par la PHASE 1 considérée comme la plus urgente et d'étaler cette phase sur trois exercices :

- Année 2019 : 125.000 € HT
- Année 2020 : 300.000 € HT
- Année 2021 : 310.000 € HT  
735.000 € HT.

Considérant que la commune peut prétendre à une subvention de la part de l'Etat et de la Région pour la réalisation de ces travaux,

**il a été décidé de solliciter l'aide de l'Etat et de la Région dans le cadre des travaux de restauration et de sauvegarde de l'église Notre Dame de l'Assomption de Grenade et notamment pour la réalisation de la Phase 1 « Portail Ouest et clocher », selon le plan de financement de la Phase 1 suivant :**

**Dépenses :**

Montant des travaux .....	644.615,52 €
Honoraires (maîtrise d'œuvre, CSPS, BC) .....	77.353,86 €
Imprévus .....	<u>12.892,31 €</u>
	Total HT
	<b>734.861,69 €</b>
	TVA (20%)
	<u>146.972,34 €</u>
	Total TTC
	881.834,03 €

**Recettes :**

- Etat - DRAC (40%) .....	293.940,00 €
- Région (20%) .....	146.970,00 €
- Commune de Grenade .....	<u>440.924,03 €</u>
Total :	881.834,03 €.

M. le Maire indique qu'il est nécessaire d'intervenir en urgence sur l'église. L'étude globale a permis d'identifier des désordres importants en termes de sécurité et d'accessibilité avec un risque de fermeture si rien n'est entrepris. La commune s'engage aujourd'hui sur la phase 1 qui va s'étaler sur 3 ans et pour laquelle une aide financière de l'Etat est sollicitée à hauteur de 40% et une aide de la Région à hauteur de 20%. La décision concernant la réalisation des phases 2 et 3 incombera aux élus qui suivront.

**Décision n° 20/2018 du 26.09.2018 : Attribution du lot 2 du marché de maîtrise d'œuvre n° 18-I-01-MO « Aménagement urbain et entrées de ville ».**

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un marché pour une prestation de maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com en date du 20 avril 2018, sur le site marchés online en date du 22 avril 2018, sur le site de la mairie et affiché en Mairie le 20 avril 2018),

Vu l'analyse des candidatures et l'analyse des offres,

Le marché maîtrise d'œuvre n° 18-I-01-MO « Aménagements urbains et entrées de ville » a été attribué :

Pour le lot n°2 « Aménagement urbains en entrée de ville, intersection RD17 - chemin de Piquette » :

au **groupement solidaire SARL CR Ingénierie** - Jacques SEGUI, ayant comme mandataire solidaire la société SARL CR Ingénierie sise 77 rue des Pyrénées - 31 330 GRENADE,

pour un montant pour les études préliminaire de **Six Mille Huit Cent Euros HT** (6 800,00 Euros HT),

pour un montant pour la mission de maîtrise d'œuvre au taux HT :

Travaux entre 300 000 et 600 000 Euros	5,00 %
Travaux entre 600 000 et 900 000 Euros	4,45 %
Travaux entre 900 000 et 1 200 000 Euros	3,20 %

M. le Maire indique qu'il s'agit de l'attribution du lot n° 2 du marché de maîtrise d'œuvre « Aménagement urbain et entrées de ville ». Il explique qu'il s'agit de l'étude concernant l'aménagement de l'entrée de ville, au niveau de l'intersection de la RD17 et du chemin de Piquette. Il rappelle qu'une information concernant l'attribution du lot n° 1 « aménagements urbains en entrée de ville, intersection RD 17 - route de la Hille et Quai de Garonne » et du lot n° 3 « rue Gambetta » avait été donnée lors de la précédente séance du Conseil Municipal.

#### **N° 96/2018 - Ressources humaines. Modification du tableau des effectifs.**

Vu l'avis du CTP en sa séance du 26 septembre 2018,  
Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

##### **I/ Suppression de poste.**

Suite au départ d'un agent intégré dans la Fonction Publique d'Etat, de supprimer un poste, comme suit :

Postes à supprimer	à compter du
1 poste de Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe, à temps complet	01/11/2018

M. le Maire précise qu'il s'agit du poste de la responsable du service culturel qui avait été détachée sur une autre collectivité et qui a été embauchée au 01.11.2018. Il convient donc de retirer son poste du tableau des effectifs de la commune, à cette date.

##### **II/ Création de postes.**

- de créer les postes suivants :

Postes à créer	à compter du
2 postes d'Adjoint Technique à TC	01/01/2019

M. le Maire indique qu'il s'agit du recrutement de deux CAE dont les contrats sont arrivés à échéance et que la commune a décidé d'embaucher (un ASVP et un agent du service NTIC).

#### **N° 97/2018 - Ressources humaines.**

##### **Recrutement d'agents contractuels - Année 2018 - complément de la délibération du 19.12.2017.**

M. le Maire explique qu'en ce qui concerne :

- le service Administratif, il s'agit de reconduire pour 6 mois, le contrat de l'assistante administrative actuellement en poste au secrétariat.
- le Service RH, il convient de prévoir un renfort en personnel afin de palier un surcroit de travail lié notamment à la mise en œuvre de la retenue à la source. Il ajoute qu'il sera proposé la même chose pour le service Comptabilité, lors d'une prochaine séance.
- le PLJ, la personne qui devait assurer le chantier-jeunes de Toussaint va basculer sur le Service Jeunesse afin de remplacer un agent en formation BAFD. La commune doit donc recruter un autre contractuel pour l'encadrement de ce chantier-jeunes.

Dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié,  
 Sur proposition de M. le Maire,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 décide de créer les postes de contractuel non permanent tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous et de recruter les agents contractuels sur ces mêmes postes :

<i>Service</i>	<i>Mission</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre d'heures</i>	<i>Durée</i>	<i>IB</i>	<i>CP</i>
Administration Générale	Assistante administrative	1 Adjoint Administratif	35h hebdomadaires	du 01/11/2018 au 30/04/2019	347	/
Ressources humaines	Assistante RH	1 Adjoint Administratif	35h hebdomadaires	du 15/10/2018 au 26/10/2018	347	10%
PIJ	Chantier jeunes	1 Adjoint d'Animation	22h	Vacances Toussaint	347	10%

#### N° 98/2018 - Ressources humaines.

##### **Assurance statutaire 2019 - Adhésion au contrat groupe.**

M. le Maire expose :

#### Rappel :

Depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 - alinéa 5 - de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

#### Résultat de la mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert :

Le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

#### Les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

**1- Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires) :**

- *Garanties :*

**Tous les risques sont assurés** (Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, Congé de grave maladie, Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant, Congé pour accident ou maladie imputables au service)

- *Taux de cotisation :* **1,13%**

- *Résiliation :* chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

**2- Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires), le taux est fixé par risque en fonction des choix de la collectivité (la commune de Grenade n'ayant pas souhaité assurer le risque « congé maladie ordinaire ») :**

- **Garanties et taux :**

Garanties	Taux
Décès	0.15%
Accident et maladie imputables au service	0.85%
Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	2.65%
Maternité/adoption – Paternité/Accueil de l'enfant	0.78%
	4.43%

- **Résiliation :**

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

**Précisions :**

- les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.
- les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.
- l'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistances diverses, etc.).
- ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.
- il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

M. le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale négocie les taux pour l'ensemble des collectivités, ce qui permet d'obtenir des offres intéressantes : Pour la commune, le taux était de 5,52 % toutes garanties confondues sur le contrat précédent ; il est de 4,43 % sur le nouveau contrat. Il ajoute que ces taux sont réévalués tous les deux ans en fonction de l'absentéisme de la collectivité. Il termine en indiquant que le Conseil d'Administration du CCAS est aussi invité à délibérer sur ce point.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adhérer au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, et de souscrire aux conditions de garanties et de taux précédemment exposées :
  - à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC
  - à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- s'engage à inscrire au budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

---

*Arrivée de Mme Dominique BRIEZ*

---

**N° 99/2018 - Ressources humaines. Contrat d'apprentissage.**

M. le Maire propose de conclure un contrat d'apprentissage avec un jeune grenadain qui prépare un BTS au Lycée Agricole d'Auzeville. Ce jeune viendra renforcer l'équipe des espaces verts et son maître d'apprentissage sera Nathanaël Vargas qui a lui-même été recruté dans la Collectivité avec ce type de contrat. M. le Maire pense que l'apprentissage est une bonne manière d'entrer dans la vie professionnelle. Il permet de découvrir le monde du travail et d'acquérir les bases techniques au sein de l'entreprise, tout en bénéficiant d'enseignements généraux et professionnels au lycée. Il ajoute que la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers encouragent l'apprentissage notamment pour des métiers pour lesquels on ne trouve pas de main d'œuvre.

M. BOISSE demande si ce jeune percevra un salaire.

M. le Maire explique que ce jeune est titulaire d'un CAP/BEP et qu'il prépare un BTS. Compte tenu de son niveau d'étude, sa rémunération sans les charges, sera de :

- 35 % du SMIC jusqu'au 31.12.2018,
- 51 % du SMIC jusqu'au 31.08.2019,
- 51 % du SMIC jusqu'au 31.08.2020,

Il indique que ce jeune lui a fait très bonne impression lors de l'entretien et que d'autre part, il n'a pas trouvé d'employeur à ce jour alors que les cours ont déjà repris. Il termine en précisant que la commune ne lui a rien promis à l'issue du contrat d'apprentissage.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Comité Technique Paritaire,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure pour la rentrée scolaire 2018 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces Verts ST	1	Brevet Professionnel	2 années

- de désigner le maître d'apprentissage,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**N° 100/2018 - Ressources humaines.**

**Revitalisation du centre-bourg de Grenade. Création d'un emploi permanent de catégorie A (article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-3-2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**M. le Maire expose :**

La commune de Grenade a engagé depuis fin 2016 une démarche globale de revitalisation de son centre-bourg. Elle souhaite que ce projet permette d'améliorer la qualité de vie et l'attractivité de son territoire ainsi que ses fonctions de bourg-centre car, en dépit de multiples atouts, le centre ancien, d'une grande qualité patrimoniale souffre de comportements nouveaux plus « périurbains » qui ont pour effet d'y fragiliser le parc de logements, le patrimoine architectural et le commerce de proximité.

Les actions qui devront être développées sur tout le territoire relèvent des 4 thématiques suivantes : le patrimoine historique et architectural, l'espace public, le logement, les activités économiques et le tourisme. Elles exigeront une présence active au quotidien auprès des acteurs du territoire et des porteurs de projets, ainsi que l'implication d'une multiplicité de partenaires qui devront apporter chacun leur expertise et leur soutien.

Compte tenu des enjeux, de l'importance et de la complexité du présent projet « Actions centre-bourg », il est proposé de créer un poste à temps complet, dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Placé sous l'autorité du Maire et du Chef de service « Patrimoine et Développement Urbain », ce Chef de Projet aura pour mission de mettre en synergie l'implication de tous les partenaires qu'ils soient techniques ou financiers, de coordonner le déroulement des actions dans le temps, de contribuer à l'organisation des actions de concertation, de participer aux actions de communication et de promotion, d'assurer un suivi et une évaluation de la démarche globale.

Détail des missions :

- Contribuer à la finalisation du programme d'actions :
  - Aider les élus à prioriser les actions, définir une stratégie d'intervention et des critères de suivi/évaluation.
  - Contribuer à la mise en place des projets de convention avec les différents partenaires.
  - Participer aux actions de concertation liées à l'élaboration et la mise en place du plan d'actions.
- Impulser le démarrage des actions sur le terrain en lien avec les organismes compétents :
  - En étant à l'écoute des porteurs de projets, en les conseillant et en les accompagnant dans leur démarche, dans le respect du programme global.
  - En pilotant des études complémentaires spécifiques nécessaires à la réalisation du programme.
  - En coordonnant l'ensemble des démarches et en veillant à une cohérence sur l'ensemble des thématiques.
- Identifier, mobiliser et fédérer l'ensemble des partenaires opérationnels, financiers ainsi que l'expertise externe.
- Participer à l'élaboration et la mise en œuvre d'une démarche d'information, de communication et de valorisation des actions.
- Assurer une fonction d'animation et de coordination auprès des instances décisionnelles du maître d'ouvrage (comités de pilotage, comité technique, groupes de travail thématiques, ...) et des différents services.
- Assurer le suivi, le bilan et l'évaluation du programme d'actions et de la démarche globale.

Les compétences recherchées pour occuper ce poste seront issues d'une formation en développement territorial et d'expériences professionnelles confirmées dans l'animation et la promotion de politiques territoriales telles que la politique de la ville. Il devra être en capacité de piloter une démarche globale, fédérer les différents acteurs et partenaires de la Collectivité et proposer de nouveaux projets.

Monsieur le Maire précise que ce poste sera pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En vertu de cette disposition, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu de la spécificité de la mission, éventuellement renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans.

M. le Maire explique que l'appel à candidatures sera lancé à partir du 15.10.2018 pour un recrutement en début d'année 2019. Il rappelle que la commune a sollicité l'aide de l'Etat au titre du FNADT, à hauteur de 100.000 €, le coût de ce poste sur les 3 ans ayant été estimé à 180.000 €. Il indique que les services de la Préfecture ont confirmé l'aide de l'Etat mais n'ont pas donné de chiffres précis à ce jour.

Mme VOLTO demande si la commune a des candidats en vue.

M. le Maire répond que la commune n'a aucun candidat potentiel et ajoute que la réponse de la Préfecture est très récente.

Mme VOLTO fait remarquer qu'un concours d'ingénieurs est en cours.

M. le Maire tient à souligner que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019, puisque le recrutement n'interviendra pas avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il ajoute que si la commune n'avait pas obtenu le financement FNADT de l'Etat, elle ne pourrait pas recruter ce chargé de mission. Il termine en indiquant que la commune a besoin de cette personne pour porter ce projet et le faire vivre.

M. BOURBON fait remarquer qu'il y a déjà eu un vote sur ce dossier.

M. le Maire confirme que lors de la séance du 3 juillet 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe du recrutement d'un chef de projet pour la revitalisation du centre-bourg de Grenade, sur la demande de subvention au titre du FNADT et sur le plan de financement de l'opération. Il explique qu'il s'agit aujourd'hui de créer le poste proprement-dit et d'autoriser le recrutement.

Mme BENTROB souhaite savoir si l'attribution de la subvention de l'Etat a été confirmée par écrit.

M. le Maire répond qu'il n'a pas encore reçu la notification officielle mais que l'engagement de l'Etat sur cette opération lui a été confirmé oralement par le SGAR (Secrétaire Général aux Affaires Régionales). Il pense que ce serait étonnant que l'Etat remette en cause cette subvention.

M. SANTOS demande si M. le Maire a des exemples sur d'autres communes.

M. le Maire dit qu'il a participé à plusieurs colloques avec des retours d'expérience intéressants. Il cite la Ville de Cahors entre autres, puis propose de passer au vote.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **de créer** un poste dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à temps complet, à compter du 15 octobre 2018, dans le cadre du projet présenté.
- **d'autoriser** M. le Maire à recruter dans les conditions précitées dans le cadre de l'article 3-3-2°.
- dans le cas où le recrutement s'effectuerait par voie contractuelle, **d'autoriser** Mr le Maire à signer le contrat et à fixer la rémunération en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle du candidat.
- **d'autoriser** M. le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

**N° 101/2018 - Convention de partenariat entre le Collège Grand Selve et la Commune de Grenade. Découverte professionnelle « Champ Habitat » pour les élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> SEGPA.**

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention de partenariat avec le Collège Grand Selve, visant à mettre en place au profit des élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> SEGPA, un certain nombre de projets et actions dans le domaine de la découverte professionnelle « Champ Habitat ».

Il rappelle que cette convention a déjà été signée avec le collège l'année dernière. Il pense que c'est une action intéressante tant pour le collège que pour la commune. Il propose de reconduire cette action sur les années à venir. Il explique qu'une clause de reconduction tacite a été intégrée dans la convention afin d'éviter d'avoir à la revoter tous les ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les termes de la convention jointe en annexe et autorise M. le Maire à la signer.

## N° 102/2018 - Subventions 2018 aux associations.

M. le Maire indique que par délibération n° 32-2018 du 10.04.2018, le Conseil Municipal a arrêté le montant des subventions aux associations au titre de l'année 2018.

Il rappelle :

a) qu'une subvention d'un montant de 150 € avait été inscrite dans le tableau des subventions 2018 au profit de l'association Traditions et Mouvements avec la mention "à confirmer". Cette association s'étant mise en sommeil et ses activités ayant été reprises en totalité par le foyer rural de Grenade, M. le Maire propose de verser cette subvention de 150 € au foyer rural de Grenade et non à l'association Traditions et Mouvements.

b) que l'attribution de la subvention 2018 à l'Association des Commerçants de Grenade n'avait pas été fixée à l'époque car le bureau de l'association était en cours de renouvellement et qu'il n'avait pas été en mesure de communiquer le programme des manifestations 2018. Depuis, l'association a transmis le budget prévisionnel et elle sollicite une subvention de 1.500 € pour l'organisation notamment de la soirée basque du 22.09.2018. M. le Maire propose d'accéder à cette demande sachant qu'une provision avait été prévue au tableau des subventions 2018.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de verser la subvention de 150 € initialement attribuée à l'association Traditions et Mouvements, au foyer rural de Grenade.
- d'attribuer une subvention de 1.500 € à l'association des Commerçants de Grenade au titre de l'année 2018.

## N° 103/2018 - PASS 2018-2019.

### Complément aux délibérations n° 64/2018 du 03.07.2018 et n° 79/2018 du 11.09.2018).

M. le Maire rappelle que par délibérations n° 64/2018 en date du 3 juillet 2018 et n° 79/2018 du 11 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de partenariat à passer avec les associations au titre du PASS 2018-2019 et a par ailleurs validé les activités et les tarifs de 14 associations qui ont demandé à participer à ce dispositif.

Il propose au Conseil Municipal de compléter ces deux délibérations en approuvant les activités et les tarifs d'une quinzième association, à savoir On y Danse.

M. le Maire pense que c'est une bonne chose que les jeunes s'intéressent aussi à la danse de salon. Il ajoute qu'une action avait été menée l'année dernière avec le centre de loisirs qui a été une totale réussite (une vingtaine d'enfants s'étaient inscrits à l'atelier et avaient été ravis). Il pense que c'est une activité à renouveler au niveau de l'ALSH. Il propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les activités et les tarifs 2018/2019 proposées par l'association **On y Danse**, dont le détail suit.
- autorise Mr. le Maire à signer les conventions de partenariat 2018/2019 avec cette association.

On y Danse (-18 ans)	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour		
				calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
	Cat. A	80%	115 €	115 €	23 €	92 €
	Cat. B	60%	115 €	115 €	46 €	69 €
	Cat. C	40%	115 €	115 €	69 €	46 €
	Cat. D	20%	115 €	115 €	92 €	23 €

**N° 104/2018 - Convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergie dans le cadre du programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV ».**

M. le Maire expose :

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) a acté que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE.

Pour les opérations valorisées dans le cadre de l'arrêté du 9 février 2017, la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, territoire à énergie positive, propose d'être le « regroupueur » au sens de l'arrêté du 4 septembre 2014.

**Objet de la convention de regroupement :**

Compte tenu de la complexité du montage des dossiers CEE, de la nécessité de valoriser un montant minimum de CEE de 20 GWh cumac pour accéder à ce dispositif via le programme PRO-INNO-08, les parties conviennent expressément que les "bénéficiaires", à savoir les communes, délèguent à la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, la gestion et la valorisation de ces CEE.

M. le Maire précise que :

- les travaux d'isolation, les travaux de chauffage, le remplacement de menuiseries sont éligibles.
- des financements d'EDF viennent compléter ce dispositif.
- 5 ou 6 communes du territoire vont signer cette convention de regroupement avec la Communauté de Communes.
- la commune de Grenade présentera des opérations réalisées en 2017 (travaux d'isolation et remplacement de menuiseries), visant à réduire sa consommation énergétique.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la démarche et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de regroupement en question dont le texte est joint en annexe.

**N° 105/2018 - Mécénat 2018 / Complexe sportif et culturel du Jagan.**

**Précision à apporter à la délibération n° 82-2018 du 11.09.2018.**

M. le Maire rappelle que par délibération n° 82-2018 du 11 septembre 2018, le Conseil Municipal a arrêté l'opération de mécénat 2018 concernant le complexe sportif et culturel du Jagan.

A la demande de la Trésorerie, il convient de repréciser le nom de la Société domiciliée 2bis, rue des Landes 31830 Plaisance du Touch, ayant participé à hauteur de 1.000 €.

M. le Maire indique qu'il faut lire : **Société PHENIX - NOUVELLE VUE** (et non NOUVELLE VIE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme la participation de **Société PHENIX - NOUVELLE VUE** - 2bis, rue des Landes 31830 Plaisance du Touch, à hauteur de 1.000 €.

**N° 106/2018 - Rétrocession de la SCILE BEAUMARCHAIS.**

**Annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n° 100/2014 du 30.06.2014.**

M. LACOME explique qu'il convient de délibérer à nouveau sur la rétrocession de la SCI Le Beaumarchais car il avait une erreur sur les numéros de parcelles.

Mme VOLTO demande quel est l'objectif de cette opération.

M. LACOME répond que cette rétrocession était prévue dans le permis de construire en 2006 : A l'époque la Municipalité et le promoteur avait contractualisé le fait qu'à l'issue de la procédure, la commune récupérerait dans le domaine public, un certain nombre d'éléments, et notamment : l'ancienne chapelle, l'impasse St Jacques située entre la résidence St Jacques et Colomiers Habitat, etc ..... Il fait remarquer que l'impasse St Jacques a déjà un usage public.

Mme VOLTO demande des précisions concernant l'ancienne chapelle.

M. le Maire souligne qu'il était hors de question que la commune reprenne l'ancienne chapelle avant que des travaux de mise hors d'eau n'aient été réalisés. Il dit avoir insisté afin que la toiture soit remaniée. Il ajoute que lorsque cet édifice aura été rétrocédé à la commune, il conviendra de réfléchir à son devenir. Il indique que cette rétrocession de voirie va permettre par ailleurs une extension du circuit du Petit Train. Il est prévu que le Petit Train emprunte l'ancien pont de chemin de fer sur la Save, qu'il traverse la résidence et vienne tourner sur le parking du cimetière.

Mme VOLTO demande si la SCI Le Beaumarchais est le propriétaire.

M. LACOME répond qu'au moment du permis de construire, le promoteur Monné Decroix a acheté l'ensemble immobilier qui abritait l'ancienne maison de retraite. Sur une partie de la parcelle, il a construit des logements, et une voie centrale, et a vendu l'autre partie à la SA Colomiers Habitat. De son côté, la SA Colomiers Habitat a réalisé une opération de construction de logements à vocation sociale.

Mme VOLTO demande si la SCI le Beaumarchais ne souhaite pas conserver ces parcelles. Elle souhaite savoir également si l'ancienne chapelle est inscrite au titre des "Monuments Historiques".

M. LACOME répond que la SCI ne souhaite pas conserver ces parcelles et que ce sont les élus en place en 2006 qui ont négocié ainsi.

M. le Maire indique que la chapelle n'est pas classée et qu'elle a été désacralisée. Il ajoute qu'il s'agit d'une grande bâtisse avec un fort potentiel mais que la commune n'a pour l'heure pas les moyens de la restaurer, même si des idées circulent déjà.

Mme VOLTO confirme qu'elle a effectivement entendu parler d'un projet de musée.

M. LACOME confirme qu'il s'agit d'un bien avec du potentiel constitué de l'ancienne chapelle, de la morgue et des bureaux de l'ancienne maison de retraite. Il situe sur un plan l'ensemble de ces parcelles (voir annexe), ainsi que le prolongement du circuit pour le Petit Train.

M. le Maire ajoute que ce bien immobilier dispose également d'une terrasse donnant sur la Save. Il pense que c'est un bâtiment qu'il faut conserver et qu'il faudra requalifier lorsque les finances communales le permettront. Il ajoute que le projet du Petit Train avait été négocié à l'époque.

Mme VOLTO demande si le projet du Petit Train est techniquement réalisable.

M. le Maire répond par l'affirmative. Il explique que l'association a obtenu un financement de la SCI le Beaumarchais d'un montant de 80.000 € équivalent au montant des travaux dont la restauration de la passerelle. Il tient à souligner l'activité de cette association et fait remarquer qu'elle a enregistré 622 entrées lors de la journée du Patrimoine.

M. BOURBON demande pourquoi un tel décalage entre la première délibération en 2014 et aujourd'hui.

M. LACOME explique qu'il y a eu des complications dans ce dossier : La Société Monné Decroix était le porteur de projet et a créé à l'époque la SCI Le Beaumarchais pour mener cette opération. Cette SCI a ensuite fait faillite et c'est le Crédit Agricole Immobilier qui a racheté le promoteur Monné Decroix. Dans le bilan, la SCI Le Beaumarchais a été oubliée et il a fallu faire intervenir un avocat pour remettre de l'ordre et pour que la personne morale "Crédit Agricole Immobilier" puisse signer les actes concernant la SCI Le Beaumarchais, ce qui a demandé beaucoup de temps.

M. le Maire fait remarquer qu'au moment de la faillite de la SCI, les trottoirs n'avaient pas été faits. La commune s'est battue mais sans aucun résultat et au final, c'est elle qui a payé les travaux. Il termine en indiquant que le dossier a traîné également chez le notaire. Il propose de passer au vote.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2004, complétée par la délibération en date du 16 mars 2005, portant sur les conditions d'intégration dans le domaine communal à l'achèvement des travaux du projet de la chapelle et la morgue de l'ancienne maison de retraite, des berges de la Save attenantes à la Résidence Le Beaumarchais, de la voie nouvelle nommée « rue Saint Jacques », ainsi que d'une bande située le long du Cours Valmy,

Considérant la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux de la résidence « Le Beaumarchais » en date du 26 avril 2012, ainsi que l'attestation de non contestation de la conformité en date du 21 janvier 2014,

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle,

Considérant la délibération n° 100/2014 en date du 30 juin 2014 autorisant l'acquisition des parcelles moyennant la somme de Un Euro,

Considérant qu'une erreur est survenue sur la numérotation des parcelles objet de la rétrocession lors de la délibération n° 100/2014 du 30 juin 2014,

Sur proposition de M. LACOME, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la délibération n° 100/2014 du 30 juin 2014 pour erreur dans l'énoncé des parcelles objet de la rétrocession.
- de donner son accord pour l'acquisition, des parcelles cadastrées, section C n° 2747, section F n° 2078, 2082, 2083, 2085, 2086, 2087, 2764, 2766, 2767, 2769, 2770, 2771, d'une superficie totale d'environ 5169 m<sup>2</sup> (cf plan en annexe).
- d'autoriser l'acquisition moyennant la somme de Un Euro.
- de dire que l'ensemble des frais engendré par cette opération seront à la charge de la SCI LE BEAUMARCHAIS.
- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique et tous documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles et à la rétrocession.
- de décider du classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section C n° 2747, section F n° 2078, 2082, 2083, 2085, 2086, 2087, 2764, 2766, 2767, 2769, 2770, 2771, d'une superficie totale d'environ 5169 m<sup>2</sup>.
- de décider du transfert de la voirie dans le domaine de la voirie communale à gestion communautaire.

#### **N° 107/2018 - Décision modificative n° 04-2018.**

Mme MOREL précise que la DM n° 4 porte essentiellement sur la section d'investissement et elle en donne le détail ligne par ligne en commençant par les dépenses.

M. le Maire donne quelques précisions au Conseil Municipal :

- Concernant l'acquisition d'un nettoyeur à haute pression (5.100 €), il explique qu'il reçoit régulièrement des doléances d'administrés concernant la propreté de la Ville. Il a été décidé de recentrer une équipe des services techniques sur le nettoyage de la Ville, en passant par une restructuration des services techniques, et pour ce faire, il convient de les équiper en matériel.
- Concernant l'acquisition de chaises (+ 995 €), la prévision n'était pas suffisante. Il a fallu remplacer des chaises cassées et augmenter le stock disponible (besoins importants pour les marchés gourmands notamment).
- Concernant l'acquisition de miroirs pour le dojo (1.980 €): il indique qu'il s'agit d'une demande des clubs utilisateurs et notamment du Bushido Karaté Club de Grenade qui développe une nouvelle activité, le kata. Le kata est un enchaînement de techniques réalisées dans le vide simulant un combat réel. Les miroirs servent à rectifier les postures. M. le Maire en profite pour louer les bons résultats de l'association et fait remarquer que la fille d'un élu, Ines Douchez, a obtenu la 2ème place au Championnat de France 2018.
- Concernant le remplacement de deux fenêtres isolantes au foyer rural de St Caprais (+ 3.450 €) : M. le Maire pense que dans la mesure où la commune a la possibilité de financer ces travaux, il est judicieux de les réaliser avant l'hiver. Il en profite pour souligner le travail que l'association a réalisé pour la rénovation de ces locaux. Les élus présents lors des 50 ans de ce foyer, le 30.09.2018, ont pu se rendre compte par eux-mêmes.

Mme MOREL passe aux recettes.

M. BOISSE demande des précisions sur la ligne "étude de maîtrise d'œuvre du jardin de la Mairie" : 25.000 €.

Mme MOREL explique qu'il s'agit d'un équilibre pour éviter que cette somme vienne gonfler les "dépenses imprévues". Elle rassure le Conseil Municipal en indiquant que cette somme ne sera pas dépensée.

M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2018 en fonctionnement et en investissement,

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2018,
- adopte la décision modificative n° 04/2018 dont le détail figure en annexe.

-----

Mme MOREL indique que les deux points suivants portent sur des garanties d'emprunts suite à des réaménagements de prêts CDC par l'OPH 31 et PROMOLOGIS SA. Elle explique que suite à la loi de finances 2018 faisant baisser le loyer de solidarité par les bailleurs sociaux et augmenter la TVA à 10%, la Caisse des Dépôts et Consignations, principal financeur, des offices HLM, a mis en place un plan "Logement" et dans ce plan, figurent les réaménagements des emprunts. Elle précise que pour la commune, cela ne change rien au niveau des montants garantis, en revanche le risque sera porté plus longtemps.

M. le Maire indique que ces dispositions visent à relancer la construction de logements sociaux.

#### **N° 108/2018 - Garantie d'emprunt OPH 31 - Réaménagement des prêts CDC.**

M. le Maire explique que l'Office Public de l'Habitat de Haute-Garonne (OPH 31) a engagé une négociation pour le réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce réaménagement porte sur 32 dossiers de prêts mais la commune n'est concernée que par 4 prêts qu'elle a garantis à hauteur de 30%. Les modifications des caractéristiques de ces différents prêts sont sans incidence financière pour la Commune et portent sur deux points :

- a) La durée de remboursement des 4 prêts est allongée de 10 ans, entraînant la facturation par la CDC d'une commission de réaménagement de 1.514 €, à la charge d'OPH31.
- b) Le calcul des indemnités de remboursement anticipé volontaire évoluent.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement de ces 4 prêts.

#### **Délibération adoptée :**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Article 1er** : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2** : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux de Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

**Article 3** : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

### **N° 109/2018 - Garantie d'emprunt PROMOLOGIS S.A. - Réaménagement des prêts CDC.**

M. le Maire explique que PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE a engagé une négociation pour le réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Seul un prêt garanti par la Commune, à hauteur de 30%, est concerné par cette opération qui consiste à allonger de 10 ans la durée de remboursement de la dette. Cette opération est sans incidence financière pour la commune.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement dudit prêt.

#### **Délibération adoptée :**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Article 1er** : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**Article 2** : Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux de Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

**Article 3** : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

## N° 110/2018 - Travaux d'urbanisation.

### Inscription au programme « Travaux » de l'opération : Aménagement de la rue Gambetta.

M. LACOME, Maire Adjoint, rappelle que dans le cadre du programme départemental d'investissement routier et par délibération en date du 30.06.2014, la commune a sollicité l'inscription des études concernant la rue Gambetta, entre la rue de la République et les allées Sébastopol.

M. le Maire indique que le Service Routier du Département a demandé à la commune de délibérer très rapidement pour solliciter cette inscription et peut-être obtenir un financement au titre du programme 2018 dans le cas où des crédits seraient disponibles en fin d'année. Il ajoute que l'enjeu est que la route départementale ne traverse plus la bastide et que l'on échange cette voie départementale avec le chemin de la Hille qui est communal.

M. BOISSE demande des précisions sur la consistance des travaux.

M. le Maire répond que la commune attend les propositions du bureau d'études qui est en train de travailler sur ce projet. Il ajoute que le Conseil Municipal en sera tenu informé.

M. LACOME précise qu'il s'agira essentiellement d'un reprofilage de la rue. Il rappelle que le SMEA a rénové le réseau d'assainissement, dans cette rue, en 2016.

#### Délibération adoptée :

Considérant le dossier technique élaboré par la maîtrise d'œuvre,

Sur proposition de M. LACOME, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet et son plan de financement,
- sollicite l'inscription de l'opération au programme 2018 des travaux d'urbanisation,
  - approuve et autorise M. le Maire à signer la convention (dont le texte est joint en annexe) à passer entre la Commune de Grenade et le Département de la Haute-Garonne fixant les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles la commune va réaliser cette opération de travaux d'urbanisation sur l'emprise de la RD2, rue Gambetta du PR2+210 au PR 2=426 et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés,
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour les travaux de la part communale.

#### Questions diverses.

M. le Maire fait distribuer au Conseil Municipal le bilan du CLAS de l'année scolaire 2017-2018. Il communique ensuite les dates des prochaines réunions :

- mardi 04.12.2018 (17h30) : réunion du Conseil d'Administration du CCAS,
- mardi 04.12.2018 (19h) : réunion du Conseil Municipal,
- mardi 18.12.2018 (19h) : réunion du Conseil Municipal avec à l'ordre du jour la présentation du PADD dans le cadre de la révision du PLU.

M. LACOME explique que le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements... Il définit les orientations urbaines prises par la commune, orientations qui seront inscrites dans le PLU. Il s'agit en fait d'un engagement de la commune sur un projet urbain.

M. le Maire évoque l'Assemblée Générale de l'AMF 31 qui s'est tenue le 06.10.2018, à laquelle il a participé. Il indique qu'il y a eu plusieurs prises de parole dont celle de M. MERIC, Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, qui s'est exprimé sur la volonté présidentielle de supprimer l'institution départementale sur le périmètre métropolitain. Cette "métropolisation" entraînerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole sur le territoire de cette dernière, laissant subsister un département résiduel. M. le Maire s'assure que tous les élus aient bien reçu la copie du courrier que le Président du CD31 a adressé aux Maires de la Haute-Garonne.

M. le Maire indique qu'il s'est positionné, lors de l'assemblée générale, et qu'il soutient M. MERIC. Il pense qu'il faut à tout prix maintenir les départements compte tenu des conséquences financières que cette « métropolisation » aurait sur les communes qui ne font pas partie de la Métropole.

Mme VOLTO confirme. Elle ajoute que la volonté de M. MOUDENC est d'asseoir sa position pour les prochaines élections municipales, d'avoir davantage de moyens pour financer ses projets pour Toulouse intra-muros. Elle indique que les Maires de la Métropole craignent aussi que la position de M. MOUDENC soit très centrée sur Toulouse. S'il dispose des moyens du Département, on peut imaginer qu'il les consacrerait en grande partie à Toulouse et non aux communes aux alentours. De fait, les territoires périurbains et ruraux en pâtiraient. Elle indique qu'un premier calcul a été fait : 75 % de la richesse du département resterait concentré sur Toulouse et 25 % profiterait aux autres communes du département, c'est-à-dire que Toulouse Métropole, soit 37 communes, bénéficierait de 75 % de la richesse. Elle rappelle que le budget du département s'élève à 1,5 milliard. Il resterait donc 25 % à partager entre 550 communes. Elle indique que la position de M. MERIC est claire. Si M. MOUDENC ne respecte pas la convention de coopération signée entre le Conseil Départemental de la Haute Garonne et Toulouse Métropole le 29 juin 2018 dans laquelle étaient inscrits plusieurs projets majeurs dont le Pont sur la Garonne, le PEX ..., toutes les subventions départementales prévues pour Toulouse Métropole à hauteur de 250 millions d'euros, seront supprimées jusqu'à la fin du mandat. Elle souligne que c'est un contexte inédit, un rapport de force brutal. Mme VOLTO termine en indiquant que Georges MERIC va demander aux Maires du département d'inviter leur Conseil Municipal à délibérer pour soutenir cette position s'ils en sont d'accord. Elle ajoute qu'une proposition de délibération sera adressée prochainement par le Cabinet du Président à tous les Maires du département.

M. le Maire poursuit en indiquant qu'il a pris la parole lors de l'assemblée générale de l'AMF 31 sur le sujet du "Plan Mercredi" car il souhaitait alerter sur les dispositions du décret paru le 23 juillet 2018 qui fixe les nouveaux taux d'encadrement pour les accueils de loisir périscolaires du mercredi, alors qu'aucune concertation n'a été organisée à l'avance sur ce sujet. L'amplitude du centre de loisirs du mercredi de Grenade est de 7h15 (de 11h45 à 19h), pour répondre aux besoins des familles. La commune devrait, suivant le décret, revoir le taux d'encadrement de cet accueil et passer de 1 animateur pour 18 enfants de + de 6 ans à 1 pour 14, et de 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans à 1 pour 10. Il indique que depuis toujours la commune s'est engagée pour rendre le meilleur service possible aux familles, tout en conservant des tarifs raisonnables. Les précédents assouplissements des taux d'encadrement avaient permis de maintenir un service de qualité. Le surcoût financier que générerait ces nouveaux taux d'encadrement, remettrait en question toute cette organisation et irait à l'encontre même des intérêts de l'enfant, car les familles les plus modestes notamment, pourraient envisager de laisser leur enfant seul à la maison pour éviter ce surcoût que la collectivité ne pourra pas prendre en charge. M. le Maire ajoute que la commune va se trouver confrontée à un autre problème, à savoir la difficulté à recruter des animateurs. Il indique qu'on lui a suggéré, lors de l'assemblée générale, de demander une dérogation en expliquant tout cela et en demandant un assouplissement des taux d'encadrement.

M. BOURBON indique qu'une formation sur le tourisme et ses enjeux sur le territoire devrait être organisée en 2019 par l'ATD. Il explique qu'il a contacté les services du département car aucune formation sur le tourisme ne figurait dans le calendrier et après un échange avec la Directrice Adjointe, sa demande a été entendue.

M. le Maire pense que c'est effectivement une bonne idée et demande si elle aura lieu à Grenade.

M. BOURBON répond qu'il ne le sait pas. Il ajoute que cette formation sera une sensibilisation au tourisme et à l'économie touristique qui en découle.

M. le Maire souligne que les services de l'ATD sont toujours très réactifs, et que la commune a de très bonnes relations avec eux. Il fait remarquer que si le département est imputé d'une partie de ses ressources du fait de la "métropolisation", il se pourrait que les communes n'aient plus à disposition tous ces services (ATD, CAUE ...).

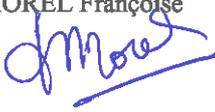
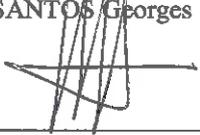
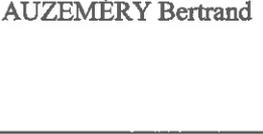
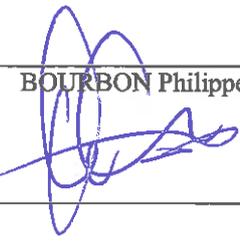
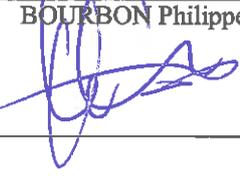
Mme VOLTO indique que Georges MERIC a demandé au Président de l'AMF de se positionner sur le projet de supprimer l'institution départementale sur le périmètre métropolitain.

M. SANTOS cite l'exemple de la Ville de Lyon où le département a disparu.

M. le Maire rectifie quelque peu les propos de M. SANTOS : la Métropole de Lyon a effectivement fusionné avec le département du Rhône sur le territoire de la Métropole, mais le département subsiste sur le reste du territoire avec des moyens beaucoup moins importants.



Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul 	LACOME Jean-Luc 	FIORITO BENTROB Gh. 	FLORES Jean-Louis <i>représenté</i> 
TAURINES-GUERRA 	BEGUE José 	AUREL Josie 	LE BELLER Claudine 
MOREL Françoise 	D'ANNUNZIO Monique 	BOISSE Serge 	BRIEZ Dominique 
BEN AÏOUN Henri 	MERLO-SERVENTI C. 	CHAPUIS BOISSE Fr. 	GARROS Christine 
PEEL Laurent <i>représenté</i>	SANTOS Georges 	DOUCHEZ Dominique 	XILLO Michel <i>représenté</i> 
AUZEMÉRY Bertrand 	ANSELME Eric 	BORLA-IBRES Laetitia 	MANZON Sabine <i>représentée</i>
VIDONI-PERIN Thierry <i>représenté</i>	VOLTO Véronique 	BOURBON Philippe 	BEUILLÉ Sylvie <i>absente</i>
CREPEL Pierre <i>absent</i>			

Annexes :

**Convention de partenariat entre la Commune de Grenade  
et le Collège Grand Selve de Grenade**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un partenariat entre :

D'une part :

La Commune de Grenade,

Siège : 19 av. Lazare Carnot 31330 Grenade Tél. : 05 61 37 66 00 fax. 05 61 82 12 71

email : [comsec@maire-grenade.fr](mailto:comsec@maire-grenade.fr)

Représentée par le Maire de Grenade : M. Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 09/10/2016,

Et d'autre part :

Le Collège Grand Selve,

Siège : Rue des Sports -- 31330 GRENADE Tél. : 05.62.79.87.10

email : [0311768@ac-toulouse.fr](mailto:0311768@ac-toulouse.fr)

Représenté par son Principal : M. Gérard LAGUILLE,

Ce partenariat vise à la mise en place au profit des élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> SEGPA d'un certain nombre de projets et actions dans le domaine de la découverte professionnelle Champ Hérité.

**Pour ce faire, la Mairie de Grenade propose :**

L'accueil des élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> SEGPA pour la réalisation de divers chantiers, encadrés par le professeur de la section SEGPA du collège Grand Selve :

- Travaux préparatoires, travaux d'apprêts et de finition en peinture,
- Travaux d'agencement type cloison en plaque de plâtre,
- Petit travaux de maçonnerie, faïences, carrelage,
- Réhabilitation de mobilier en atelier habitat,
- Travaux électriques hors tension.

**De son côté le collège propose :**

L'intervention des élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> SEGPA sur des chantiers :

- Dans le cadre de projets élaborés avec les services techniques de la mairie de Grenade.
- Dans le cadre de la découverte des métiers de l'habitat par des mises en situation : réalisation de petits chantiers en extérieur ou bien dans les ateliers de la SEGPA.

Les interventions de part et d'autre, seront définies dans un calendrier annuel, établi en fonction des emplois du temps des élèves des classes concernées et des chantiers retenus en concertation avec la Mairie (temps d'atelier des 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>).

Le professeur de la section SEGPA du collège Grand Selve du Champ Hérité sera en lien avec le directeur des services techniques de la Mairie de Grenade. Il sera aussi garant de la mise en œuvre et du bon déroulement des chantiers.

Les élèves n'utiliseront pas d'outils tranchants, coupants ou électropneumatiques.

Les travaux en hauteur seront réalisés par le professeur avec un échafaudage aux normes en vigueur.

Le maire mettra à disposition la matière d'œuvre pour la réalisation des différents chantiers avant le début de celui-ci.

Le collège mettra à disposition l'outillage nécessaire pour la réalisation des différents chantiers. Le professeur achèvera l'outillage nécessaire pour la réalisation avec le véhicule du collège. Les différents travaux d'électricité seront réalisés hors tension après vérification du professeur et consignés par une signalétique.

Lors de l'intervention, les élèves seront équipés des EPI en vigueur.

Les élèves pourront utiliser les escaliers et les marchepieds aux normes en vigueur. Il sera interdit d'affecter les élèves à des travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux, type solvant, et de type phytosanitaire.

La Mairie, pour sa part, pourra solliciter le professeur pour la participation des élèves à des actions et projets prévus dans le cadre de l'établissement.

Cette convention sera complétée par le projet pédagogique des interventions élaborées conjointement par la mairie et l'enseignant référent des classes concernées.

Chaque projet fera l'objet d'un avenant signé des deux parties qui précisera l'objet du chantier, les dates d'interventions, les moyens mis à disposition et les mesures de sécurité à mettre en œuvre, la liste des participants, etc. ....

Durant tous les temps de présence sur les chantiers, les élèves restent sous statut scolaire et sous l'autorité du chef d'établissement. Ils sont sous la responsabilité de l'enseignant coordonnant l'activité. Cependant, ils sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'établissement d'accueil en ce qui concerne la discipline, la sécurité et le respect des usagers.

**ASSURANCE :**

La Commune prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil,
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" l'avenant relatif aux élèves.

Le collège Grand Selve souscrit un contrat d'établissement garantissant les risques liés aux activités obligatoires et facultatives des élèves inscrits dans l'établissement dont les stages en milieu professionnel.

Les familles doteront une autorisation annuelle écrite pour l'ensemble des déplacements.

**DURÉE**

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle sera renouvelée tacitement, d'année scolaire en année scolaire, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

A Grenade, le .....  
Pour le Collège Grand Selve,  
Gérard LAGUILLE,  
Principal.

Pour la commune,  
Jean-Paul DELMAS,  
Maire de Grenade.

## Convention de regroupement d'opération entre le TPCV et les collectivités du territoire

CONVENTION DE REGROUPEMENT ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME CEE « ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS LES TPCV »

Article L 221-7 du Code de l'énergie

ENTRE :

La Commune de Grenade-sur-Garonne, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS,

Ci-après, dénommée « le BÉNÉFICIAIRE »

ET,

La Communauté de communes des Hauts Tolosans, représentée par Jean BOISSIERES, docteur habilité à cet effet par délibération en date du 27 septembre 2018

Ci-après, dénommé « le REGROUPEUR ».

Le BÉNÉFICIAIRE et le REGROUPEUR pouvant communément être désignés « LES PARTIES ».

PRÉAMBULE

Considérant la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) et actant que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE.

Considérant l'article L221-7 du code de l'énergie permettant l'attribution de certificats d'économies d'énergie pour des programmes d'accompagnement.

Considérant l'article L 221-7 du Code de l'énergie permettant aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (tiers regroupeur), qui obtient pour son compte les CEE correspondants pour atteindre le seuil d'éligibilité (200GWhcumac).

Considérant la convention TPCV du 6 juillet 2016, et ses avenants du 20 mars 2017.

Considérant l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme CEE « Economies d'énergie dans les TPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (Programme n° PRO-INNO-08).

Pour les opérations valorisées dans le cadre de l'arrêté du 9 février 2017, la Communauté de communes des Hauts Tolosans TPCV propose d'être le regroupeur au sens de l'arrêté du 4 septembre 2014.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE REGROUPEMENT

Compte tenu de la complexité du montage des dossiers CEE, de la nécessité de valoriser un montant minimum de CEE de 20 GWh cumac pour accéder à ce dispositif via le programme PRO-INNO-08, les parties conviennent expressément que le BÉNÉFICIAIRE délègue à la CCHT la gestion et la valorisation de ces CEE.

Ces opérations doivent être conformes au programme PRO-INNO 08 et répondre aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les collectivités éligibles au programme et qui composent le TPCV ont souhaité se regrouper afin de mutualiser l'ensemble des dossiers PRO-INNO-08 à l'échelle du TPCV, déposer les demandes de CEE auprès du PNCEE et vendre les CEE obtenus, via le compte EMMY de la CCHT.

Ainsi, le REGROUPEUR disposera, à l'issue des travaux d'efficacité énergétique, lancés sur les collectivités du TPCV éligibles au programme PRO-INNO-08, d'un volume de CEE qu'il souhaite vendre à un prix garanti jusqu'à la fin du dispositif CEE PRO-INNO-08 par EDF à 3,7 €/MWh cumac HT.

### ARTICLE 2 : DÉLÉGATION DE LA GESTION DES CEE

Le BÉNÉFICIAIRE confie ainsi au REGROUPEUR un pouvoir pour regrouper les CEE et les valoriser en son nom.

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à transmettre au REGROUPEUR l'ensemble des pièces nécessaires pour lui permettre de déposer dans les délais impartis le(s) dossier(s) de demande de certificats d'économies d'énergie, conformes aux textes réglementaires en vigueur.

Le REGROUPEUR s'engage à :

- Déposer en son nom les dossiers de demande de CEE au Pôle National des CEE (PNCEE) en vue d'obtenir les certificats d'économie d'énergie (enregistrement des CEE au registre national)
- Vendre ces certificats d'économies d'énergie dans le but de valoriser les opérations d'économies d'énergie
- Renvoyer la prime CEE (financement) par la valorisation des CEE au BÉNÉFICIAIRE selon les modalités définies par l'article 4.

La vente des CEE par le REGROUPEUR est réalisée en lien avec EDF, partenaire retenu pour la valorisation des CEE. Le REGROUPEUR s'engage à vendre la totalité des volumes de CEE Classiques obtenus dans le cadre du programme PRO-INNO-08 dont le seuil maximum a été défini à 300 000 MWh cumac au prix convenu avec le partenaire.

Le BÉNÉFICIAIRE conservera les pièces justificatives des opérations aux fins de réalisation d'éventuels contrôles ultérieurs du Pôle National des CEE, tandis que le REGROUPEUR conservera les pièces administratives relatives au dépôt des dossiers de demande de CEE.

Le REGROUPEUR s'engage à vendre la totalité du volume de CEE PRO-INNO-08, qu'il aura fait valider par le Pôle national des CEE, au plus tard le 31.12.2019

### ARTICLE 3 : DÉPÔTS DES DOSSIERS CEE – MODALITÉS PRATIQUES

La date de signature de l'acte d'engagement ou de l'ordre de service des travaux doit être postérieure au 13 février 2017.

Les dépenses (factures acquittées) liées aux travaux d'économies d'énergies doivent être réalisés avant le 31 décembre 2018.

Le programme de économies d'énergie dans les TFCV n'est pas cumulable avec les autres aides adossées au dispositif CEE (aides de l'ANAH, aides des fournisseurs d'énergie, aides de certaines collectivités locales) ni avec les aides de l'ADEME ou les aides de l'Agence spéciale transition énergétique dans les TFCV.

Les dossiers doivent être déposés complets au REGROUPEUR et doivent notamment comprendre un document de contractualisation des travaux (comme le devis signé par le BENEFCIAIRE ou l'acte d'engagement), la facture, la documentation technique et les certifications éventuelles; et notifier à la CCHT la part de subvention éventuellement reçue sur une opération.

Une copie de la présente convention sera annexée au dossier de demande de certificats d'économies d'énergie déposé par la CCHT.

Conformément à l'article 10 du décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié portant sur les modalités relatives à la délivrance des CEE, la CCHT, en tant que premier détenteur, tiendra à la disposition du FNCEE l'ensemble des documents requis et notamment commerciaux, techniques, financiers et comptables relatifs à la réalisation de chaque action, pendant une durée de six (6) ans à compter de la délivrance du CEE.

Les pièces justificatives relatives aux opérations de chaque membre du regroupement seront conservées par les membres concernés.

#### ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus, le REGROUPEUR reverse au BENEFCIAIRE une prime CEE (financement) de 100% du montant (reste à charge pour le BENEFCIAIRE) de l'opération d'économies d'énergies éligibles.

Les éventuelles aides publiques reçues par le BENEFCIAIRE pour mener à bien ces actions doivent par ailleurs être déduites du montant qui sera déclaré pour l'obtention des CEE.

Les ressources reçues par la CCHT, grâce à la valorisation ultérieure de ces certificats seront de 100% du montant.

Le REGROUPEUR prendra en charge l'ensemble des coûts associés à l'obtention des CEE ce qui inclut de façon non exhaustive les coûts d'obtention et d'enregistrement (dits aussi de «matérialisation») des CEE livrés et le règlement du prestataire et/ou mandataire pour un montant total de 12.000 € HT.

#### ARTICLE 5- DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et concerne tous les dossiers susceptibles d'être instruits quelle que soit leur date de réalisation.

La présente convention est valable pendant toute durée du programme PR3-INNO-08 et jusqu'à la valorisation des CEE obtenus.

La date limite pour l'envoi des documents nécessaires au dépôt des CEE sur le registre national DVMY par les Collectivités ou bénéficiaires du Regroupeur est le (30 février 2019).

La date limite pour le transfert des CEE sur le registre national EMMY ou bénéfice de l'acheteur est le (30 novembre 2019).

Le terme de la présente convention est fixé au (31 décembre 2019).

#### ARTICLE 4 - RÉVISION ET MODIFICATION

Toute modification de la présente convention ne pourra résulter que d'un document écrit et rédigé sous forme d'avenant.

En cas de bouleversement de l'économie générale du présent accord, consécutif à un changement de fait ou de droit, une renégociation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties sera menée.

Une telle modification ne pourra être déduite d'une tolérance d'aucune des parties.

En cas d'insécution d'une des conditions stipulées ci-dessus chacune des parties pourra, après négociation et mise en demeure restée infructueuse pendant le délai de six mois, prononcer la résiliation.

#### ARTICLE 7 - JURIS

En cas de litige, et à défaut d'accord amiable, le contentieux sera porté devant la juridiction territorialement compétente.

Fait à Orienté, en deux exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_.

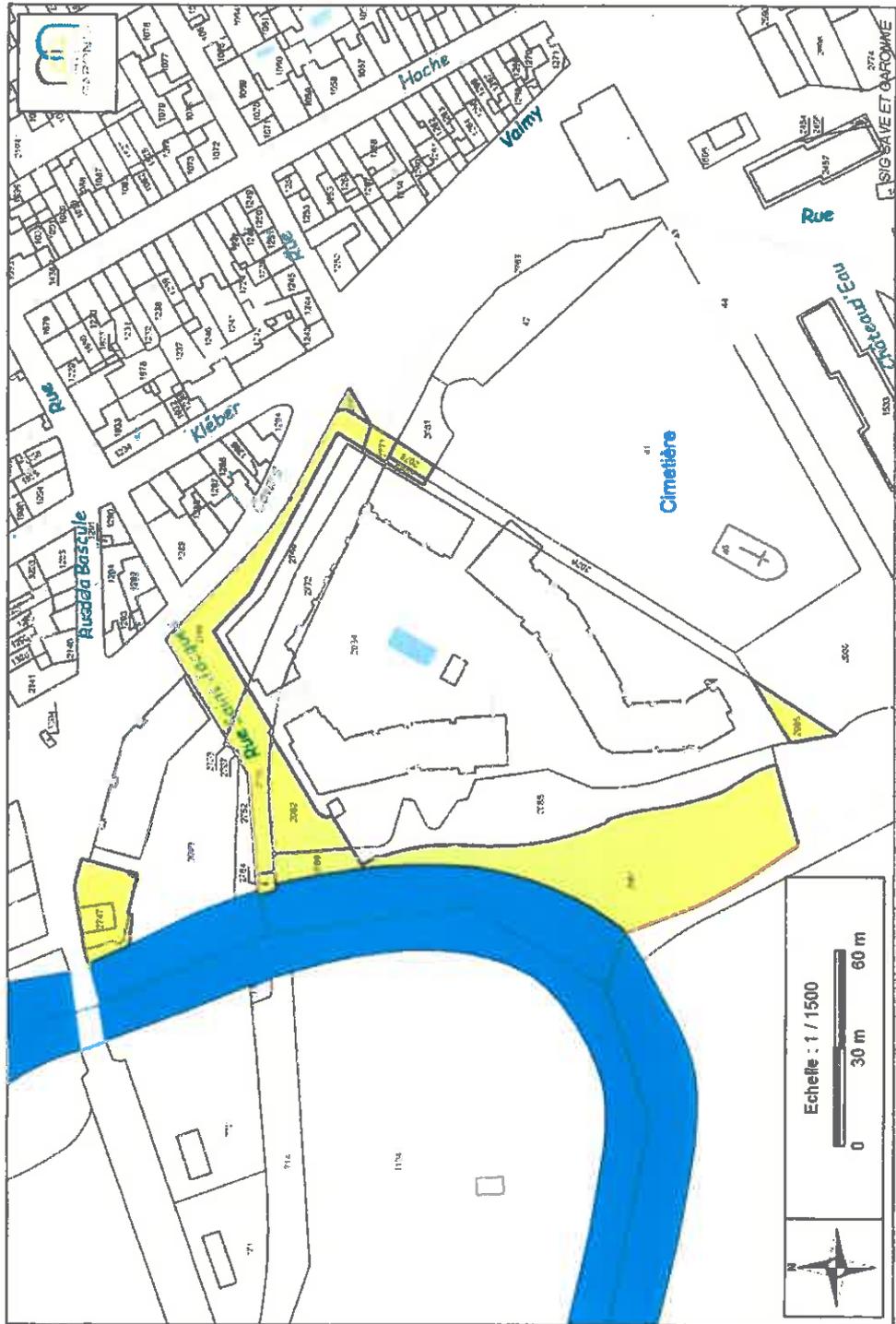
Pour le BENEFCIAIRE,

la Commune de Grenade-sur-Garonne  
Jean-PAUL DELMAS,  
Président.

Pour le REGROUPEUR, la Communauté de

communes Hauts Tolosans  
Jean BOISSIERES,  
Président.

**SIG de SAVE et GARONNE**





www.groupecassa.deposepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
COMMUNE DE GRENADE

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du 10/06/2019

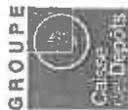
Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000280805 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE HAUTE GARONNE

N° Contrat initial (2)	N° Lot du prêt	Montants réaménagés sans intérêts (1)	Intérêt composé différé nominal (1)	Intérêt différé nominal (1)	Quantité de titres (en %)	Durée diffé- rentielle (en Mois)	Échéance de remboursement du prêt (en Mois)	Taux de prêt fixé à l'échéance	Pré- avis de dé- chéance	Taux d'intérêt actuel en % pour le mois en cours	Nombre de titres à rembourser au mois	Marge en point de taux en point en cours	Mois de ren- de- ment en cours	Taux de prêt actuel en point de taux en cours	Taux de prêt actuel en point de taux en cours	Taux de prêt actuel en point de taux en cours
44588	5121709	17 259,03	0,00	0,00	30,00	0,00	29,00	0,0072018	A	LA+0,600	Livret A	0,600	DL	0,500	0,500	0,000
44579	5121707	17 259,03	0,00	0,00	30,00	0,00	29,00	0,0072018	A	LA+0,600	Livret A	0,600	DL	0,500	0,500	0,000
3461	5026377	26 198,15	0,00	0,00	30,00	0,00	22,00	0,0072018	A	LA+0,600	Livret A	0,600	DL	-0,461	0,500	0,000

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUËT - BP 7208 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
cristiane@cassa.deposepots.fr

Document n° 00280805 - Page 12



www.groupecalisseetdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000280805 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE HAUTE GARONNE

N° Contrat / N° Ligne du Prêt	Montant réamortissable hors subventions (1)	Intérêt capitalisé sur le montant réamortissable (1)	Intérêt réamortissable (1)	Qualité de garantie (en %)	Doté de (en %)	Doté de (en %)	Doté de (en %)	Prévisions des échéances	Taux d'intérêt nominal annuel en % (2)	Moins de 12 mois	Moins de 12 mois	Taux de progression d'échéance appliqué (3)	Taux de progression d'échéance calculé (3)	Taux de progression d'échéance appliqué (3)	Taux de progression d'échéance calculé (3)	Taux de progression d'échéance appliqué (3)	Taux de progression d'échéance calculé (3)
3440	6 305,64	0,00	0,00	20,00	0,00	0,00	0,00	A	LA+0,000 / -	DL	DL	0,000	-0,491	-	-	-	0,000
<b>Total</b>	<b>6 305,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>A</b>	<b>LA+0,000 / -</b>	<b>DL</b>	<b>DL</b>	<b>0,000</b>	<b>-0,491</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,000</b>

Ce tableau comporte 4 Ligne(s) du Prêt Réamortissable(s) dont le montant total garanti s'élève à : **6 305,64€**  
 Montants exprimés en euros  
 Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la capitalisation des opérations en cours  
 (2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement  
 (3) - : Si sans objet  
 SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index  
 DR : les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index  
 DL : les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 26/07/2018  
 Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

Caisse des Dépôts et consignations  
 87 RUE RICQUET - BP 7208 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
 occitanie@caissedesdepots.fr

Document n° R0006-FR0073-V123 page 22  
 Dossier n° R0006-FR0073-V123 page 22



ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARPNE  
**COMMUNE DE GRENADE**

**Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du 21/06/2024**

**Caractéristiques des emprunts réuménagés par la Caisse des dépôts et consignations**



www.groupecassaiedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**Emprunteur : 000208730 - PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE**

N° Contrat et/ou CA	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants à valoir sur le compte d'opération (1)	Intérêt comptabilisé ou provisionné en (1)	Intérêt comptabilisé ou provisionné en (1)	Qualité de garantie (en %)	Durée offerte de remboursement en (mois)	Durée de remboursement en (années) amort 1 amort 2	Taux d'intérêt effectif en % phase amort 1 phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index ou index (3)	Marge liée au taux ou index ou index ou index (3)	Modalité de remboursement (4)	Taux de progressivité de l'échéance calculé (3)	Taux de progressivité de l'amortissement calculé (3)	Taux moyen annuel pondéré des échelons (3)
		83926	177 088,39	0,00	0,00	30,00	0,00	30,000 / 10,000	LA+0,800 / LA+0,800	Lveta Lweta	0,800 / 0,000	DR	-1,441	---	---
<b>Total</b>			<b>177 088,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										

**Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) dont le montant total garanti s'élève à : 177 088,39€**  
Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours d'établissement des prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher

indiqué dans le tableau

**Date d'établissement du présent document** : 07/08/2018

**Date de valeur du réaménagement** : 01/07/2018

Prêt n° 000208730 V1 Page 2 / 2  
Dossier n° 000208730 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
occidanie@cassaiedesdepots.fr

Kategori		Sub-kategori		Kode		Nama		Merk		Spesifikasi		Kuantitas		Nilai		Catatan	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...



- de vérifier les conditions d'exploitation de la route départementale pendant le déroulement du chantier.
- de représenter le Conseil Départemental aux réunions de préparation du chantier auxquelles il sera systématiquement convoqué.
- de représenter le Conseil Départemental pour les opérations préalable à la remise de l'ouvrage.

**Article 5-1-3 : Déroulement des travaux publics**  
Le contractant réalisera, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'opération définie à l'article 1 conformément au dossier technique annexé à la présente convention.

Le contractant se chargera de la mise en place de la signalisation de police (signalisation horizontale et verticale) et de la signalisation nécessaires au projet.

**Article 5-1-4 : Cession des parcelles acquises**  
Pour les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération définie à l'article 2, le contractant s'en portera au préalable acquéreur. Comme ce foncier servira de terrain d'assiette au futur ouvrage public départemental, il sera ensuite, conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cédé au Conseil Départemental dans les conditions définies à l'article 3-2.

Les frais de géomètre ainsi que les frais administratifs (contribution de sécurité immobilière anciennement saisière du conservateur ...) consécutifs à la rédaction de l'acte seront à la charge de l'autorité ayant procédé aux acquisitions foncières.

**Article 5-1-5 : Fin des travaux**  
Après réception des travaux et levée des réserves éventuelles, le contractant remettra gratuitement les ouvrages, les aménagements et les équipements réalisés au Conseil Départemental pour qu'ils soient ensuite incorporés dans le domaine public routier départemental.

Le contractant dressera un procès verbal de remise des ouvrages, des aménagements et des équipements.  
Il remettra au Conseil Départemental un plan de récolement, les documents d'arpentage qui seront réalisés à ses frais ainsi que les divers documents mentionnés dans le vademeccum.

**Article 5-1-6 : Entretien des ouvrages, aménagements et équipements**

- Le contractant entretiendra, à ses frais :
- les aménagements réalisés hors chaussée (trotoirs, réseau pluvial enterré, réseau d'éclairage...),
  - tout équipement et mobilier urbain mis en place à l'occasion des travaux et déçrits à l'annexe de la présente convention (signalisation de police - marquage au sol et panneaux - mobilier urbain, dispositifs ralentisseurs...).

L'entretien des aménagements paysagers réalisés à l'occasion du projet est également à la charge du contractant.

**Article 5-1-7 : Cas particulier des ouvrages d'art ou traversées de chaussées dans l'emprise du projet**

L'emprise du projet routier peut comporter des ouvrages d'art (de plus de 2 mètres d'ouverture) voire des traversées de voirie (petit ouvrage d'art de moins de 2 mètres ou simple canalisation) qui vont se trouver impactés par les travaux.

De fait, ces "ouvrages départementaux" peuvent à l'issue des travaux avoir une fonction réduite à la continuité du réseau pluvial ou avoir des conditions d'accès déformées (accès couverts ou possible uniquement par des lampiris de regard de voirie).

Aussi, dans les deux cas précités, il sera procédé, conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sans déclassement préalable, à une cession amiable des ouvrages au profit de l'autorité gestionnaire du réseau d'assainissement pluvial, après réception des travaux et établissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages.

**Article 4-2 : Droits du Conseil Départemental**

**Article 4-2-1 : Actions de communication du Conseil Départemental**

Les travaux définis à l'article 2 pourront faire l'objet d'une communication de la part du Conseil Départemental à destination des usagers.

Le Conseil Départemental pourra installer sur place, à sa charge, des panneaux d'information avant et pendant toute la durée des travaux. Ces panneaux indiqueront le nature des travaux, leur début, leur durée et le montant des participations financières de chacun des collectivités publiques.

**Article 4-2-2 : Suppression des aménagements**  
En cas de nécessité, le Conseil Départemental pourra, dans l'intérêt du domaine public, demander au contractant de procéder à ses frais à la modification, au déplacement, voire à la suppression d'un ouvrage réalisé dans le cadre de l'opération définie à l'article 2 et jusqu'à nos autorités.

**ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES PARTIES**

**Article 5-1 : Obligations du contractant**

**Article 5-1-1 : Préparation du projet routier**  
Le contractant transmettra, pour validation, un avant-projet (voir pièces décrites au vademeccum joint) au secteur routier départemental concerné.

Préalablement à la réalisation des travaux, le contractant déposera auprès du secteur routier concerné une demande de permission d'occupation du domaine public, conformément aux articles L.113-2 et suivants du Code de la voirie routière.

Un mois avant tout début des travaux, le contractant organisera une réunion avec le gestionnaire de la voirie (secteur routier départemental concerné) afin de l'informer de la date prévisionnelle du démarrage du chantier (concessionnaires et/ou entreprises).

Si les travaux envisagés rendent nécessaire une déviation hors agglomération, la commune (ou le groupement de coopération territoriale auquel la commune a transféré ses pouvoirs de police) prendra l'arrêté correspondant et sollicitera l'avis du secteur routier et des collectivités concernées. Elle assurera de même les informations nécessaires auprès des divers services de transport en commun, de la Gendarmerie Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La maîtrise d'œuvre des études du projet du contractant est assurée par

.....  
La maîtrise d'œuvre des travaux du projet du contractant sera confiée à

.....  
**Article 5-1-2 : Service gestionnaire de la voirie départementale**  
Le service chargé d'assurer les opérations nécessaires à la viabilité de la voirie départementale pour le compte du Conseil Départemental est le suivant :

Secteur routier de VILLEMUR STARN

Ce service est notamment chargé :

- de donner l'avis du service sur l'opération, sur tout projet d'avenant sur les conditions d'exploitation de la route départementale pendant la phase préparatoire du chantier,
  - de délivrer la permission de voirie correspondante,
  - ~~de réaliser les opérations nécessaires à la viabilité de la voirie départementale~~
- Président du Conseil Départemental

Les ouvrages d'art et les traversées de voirie, devenues sans intérêt pour le Conseil Départemental, supportant l'ouvrage public seront cédés pour un montant d'un euro au contractant. Un reconseillement de ces ouvrages sera réalisé avec le secteur routier départemental et amènera à la présente convention.

**Article 5-2 :** Obligations du Conseil Départemental  
Le Conseil Départemental assurera la rédaction de l'acte administratif par lequel le contractant lui cédera pour un montant d'un euro la propriété des parcelles acquises pour la réalisation du projet routier.

#### **ARTICLE 6 - MODIFICATION DU PROJET**

Toutes modifications substantielles du projet entraînant le changement :  
\* des spécifications techniques définies au dossier technique joint à la présente convention  
\* du montant de l'opération,  
feront l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 7 - RISQUE LIÉ À LA PRESENCE D'AMIANTE**

Compte tenu du risque de présence d'amiante dans les couches de roulement en béton bitumineux, il appartient au contractant, en qualité de Maître d'ouvrage des travaux, de prendre toutes les mesures d'informations et de protections de ses personnels ainsi que de prendre les interventions pour son compte, s'il procède à des travaux de sciage, carottage ou fraissage des chaussées ou tout autre procédé dispersant de la poussière.

#### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITE**

Le contractant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Conseil Départemental qu'envers les tiers ou usagers, de tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de la réalisation, la présence et de l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements de l'opération définis à l'article 2.

Le contractant s'engage à ne pas appeler le Conseil Départemental en garantie et à ne pas engager d'action recourant envers ce dernier dans le cadre de toute action en responsabilité aménagements, équipements de l'opération définie à l'article 2.

#### **ARTICLE 9 - REGLEMENTS DES DIFFERENDS ET LITIGES**

En cas de litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à entreprendre une conciliation amiable. En cas de désaccord persistant, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent.

#### **ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée allant de la dernière date de signature apposée sur celle-ci à l'expiration des obligations de chacune des parties.

#### **ARTICLE 11 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non respect par le contractant de l'une des obligations lui incombant, le Conseil Départemental pourra procéder après mise en demeure restée sans effet, à la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention prendra fin, de plein droit, en cas de modification de l'affectation ou de désaffectation de la route départementale ou des ouvrages, équipements et aménagements réalisés dans le cadre de l'opération visée à l'article 1.

La présente convention comporte 6 pages (SIX pages) et est établie en autant d'exemplaires originaux que de parties.

Fait à :	Fait à :
Le :	Le :
Pour le Conseil Départemental, Le Président,	Pour la commune Le Maire